Ingrandes - Le Fresne
sur Loire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

16 OCTOBRE 2023 à 19h30

Le Conseil Municipal d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire, légalement convoqué le douze octobre deux mil vingt-trois, s'est réuni le seize octobre deux mil vingt-trois, à la salle Simon Robert (Maison Commune des Loisirs), à 19h30, sous la présidence d'Alain TUSSEAU, Maire.

Présents : Alain TUSSEAU, Maire, Michel CORMIER, Lydie LE GOFF, Jean-Paul MESNARD, Anne GUILLOTEAU, Sylvie VALLÉE, Fabrice BOSSIER et Louis-Marie BOSSEAU, Adjoints,
Martine CONEAU, Thierry COROLLEUR, Jocelyne CROISSANT, Mustapha JEROUANE, Fabrice MAHOT, Patrick PASCAL, Dominique PETIT, Laurence PORTIGLIA, Blandine ROTUREAU, Fabienne SIMON et Linda THIERY.

Absents (es) : Sévérine LEMAITRE.

Absents(es)excusés(es) : Ludovic ABELARD, Caroline AMIET, Philippe GOHAUD et Lucie VEAUDECRANNE.

Pouvoirs : Ludovic ABELARD a donné pouvoir à Alain TUSSEAU,
Caroline AMIET a donné pouvoir à Fabrice BOSSIER,
Philippe GOHAUD a donné pouvoir à Jocelyne CROISSANT.

Madame Martine CONEAU est arrivée à 20 heures 10 et a pris part aux débats et aux votes à partir du point « ancien centre de secours : proposition de validation du choix d'une maîtrise d'œuvre »

Secrétaire de séance : Fabrice MAHOT.

---

1. **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents valide le PV de la séance du 18 septembre 2023.

2. **PROJET DE CRÉATION DE COMMUNE NOUVELLE ENTRE LA COMMUNE D'INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE ET LA COMMUNE DE ST SIGISMOND - RATTACHEMENT DE LA COMMUNE NOUVELLE A LA COMPA A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024**

Monsieur le Maire rappelle que dans la continuité des travaux concernant le projet de commune nouvelle avec Saint Sigismond, il y a lieu, en application du paragraphe II de l'article L2113-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) de recueillir les avis :
*des conseils communautaires de la communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) et de la communauté de communes des Vallées du Haut Anjou (CCVHA) ;
*ainsi que de leurs communes membres respectives.

La Préfecture de Loire Atlantique a adressé à monsieur le Maire un courrier en date du 14 septembre 2023 afin que le Conseil Municipal se prononce sur le projet de rattachement de la commune nouvelle qui sera constituée, à compter du 1er janvier 2024 des communes d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire et de Saint Sigismond, à la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA).
De son côté, le Préfecture de Maine et Loire a saisi parallèlement la communauté de communes des Vallées du Haut Anjou (CCVHA) ainsi que ses communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour :

*se prononce sur le rattachement de la commune nouvelle constituée des communes d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire et de Saint Sigismond, à compter du 1er janvier 2024, à la COMPA (Communauté de Communes du Pays d'Ancenis),
*autorise monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. COMPA : ADOPTION D'UNE CONVENTION POUR LE REVERSEMENT A LA COMPA D'UNE QUOTE PART DU PRODUIT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT PERCUE PAR LES COMMUNES SUR LE PÉRIMETRE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle que la Taxe d'Aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

La Taxe d'Aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU.

La loi de finances rectificatives pour 2022, adoptée le 1er décembre 2022, redonne son caractère facultatif au reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement ; les collectivités ayant deux mois à compter de la promulgation de cette loi pour éventuellement revenir sur leur décision, soit jusqu'au 1er février 2023.

Le 26 janvier 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis décidait ainsi le retrait de la délibération n° 068C20221013 prise en Conseil Communautaire du 13 octobre 2022 sur la base de la législation en vigueur à ce moment-là (loi de finances pour 2022) et emportant la caducité de toutes les conventions de reversement d'ores-et-déjà signées entre la COMPA et certaines communes.

Néanmoins, compte-tenu de la charge des équipements publics que la COMPA assume sur le territoire des communes, il apparaît nécessaire qu'une nouvelle répartition de cette taxe soit décidée.

Chaque commune doit donc désormais reverser à l'EPCI une quote-part de la Taxe d'Aménagement en fonction de la charge des équipements publics que l'EPCI assume sur le territoire de chaque commune membre. Les équipements à prendre en considération sont ceux qui contribuent à la réalisation des objectifs de la collectivité en matière d'urbanisme.

Sur le territoire du Pays d'Ancenis, la charge des équipements publics que la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis assume est limitée, hors budgets SPIC financés par des ressources propres, aux Zones d'Activités économiques communautaires (création, extension, restructuration, entretien, etc.).

Lors du Conseil Communautaire du 28 juin 2023, les élus de la COMPA ont approuvé le principe de reversement par les communes membres de 60 % du produit de la part communale de la taxe d'aménagement, perçue par les communes sur le périmètre des Zones d'Activités économiques communautaires.

Sont concernées toutes nouvelles constructions ou extensions d'entreprises sur une Zone d'Activités économiques communautaires faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme selon l'article 1635 quarter B du code général des impôts à compter du 1er janvier 2024. Les Zones d'Activités économiques communautaires dont il est question sont les zones existantes, les extensions futures des zones ainsi que les futures zones.

La mise en œuvre de ce reversement est conditionnée à la signature d'une convention entre la COMPA et chaque commune concernée après adoption par délibérations concordantes. Les termes de cette convention ont été approuvés par les élus communautaires le 28 juin dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, décide :
*d'approuver le reversement à la COMPA de 60 % du produit de la part communale de la Taxe d'Aménagement, perçue par la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire sur le périmètre de(s)/la Zone(s) d'Activités économiques communautaire(s) à compter du 1er janvier 2024,
*d'approuver les termes de la convention de reversement ci-annexée,

*d'autoriser le Maire à signer la convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

4. ANCIEN CENTRE DE SECOURS - PROPOSITION DE VALIDATION DU CHOIX D'UNE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 10 juillet dernier, il avait été autorisé à faire appel à un cabinet de maitrise d'œuvre pour accompagner la commune dans ce dossier.
Pour ce faire, 6 bureaux d'études ont été consultés.

Monsieur JEROUANE explique que le comité consultatif « bâtiment, patrimoine » s'est réuni le 13 octobre pour analyser les propositions reçues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, décide :
*de retenir la proposition du cabinet Gaboriaud Pierre et Quintanel Franck, pour un montant de 21 000,00€ HT soit 25 200,00€ TTC ;
*de mandater et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. SIEML - VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS POUR LES OPÉRATIONS DE DÉPANNAGES DU RÉSEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RÉALISÉES ENTRE LE 1er SEPTEMBRE 2022 ET LE 31 AOUT 2023

Un certain nombre de dépannages ont été effectués sur le réseau d'éclairage public de notre collectivité, pendant la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, décide :
*de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML, soit la somme de 7 517,41 € ;
*que le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

6. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRANT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL

La Loi n°2022-217 du 21 février 2022 impose la désignation de référents déontologues, pouvant être consultés par chaque élu local dans le cadre de l'exercice de son mandat.
Dans le cadre de cette obligation, l'AMF49 a identifié des personnalités qualifiées pour assurer ce rôle de référent déontologue volontaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, décide,
Article 1 : Désignation du référent déontologue
Sont désignés en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF49, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions
Les référents déontologues sont nommés à compter du 16 octobre 2023 jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.
Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période.
Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.
À leur demande, il peut être mis fin à leurs fonctions.

Article 3 : Modalités de saisine du référent déontologue
L'élu local demande à l'AMF49 la mise en relation avec un référent déontologue.
L'AMF49 se charge uniquement et sans connaissance du dossier d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à régler.
Tout dépôt de demande d'avis du référent déontologue fait l'objet d'un accusé de réception mentionnant la date de réception et rappelant le cadre réglementaire de la réponse.
Si besoin, sur demande du référent désigné, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.

La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

Article 4 : Conditions d'examens des demandes de conseils
Le référent déontologue communique l'avis à l'élu demandeur dans un délai raisonnable.
Les avis et conseils du référent déontologue sont donnés à titre facultatif.
Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle.
Il est tenu au secret professionnel.
Il ne peut recevoir d'instruction de la part du maire, ni d'un adjoint, ni du directeur général des services pour l'exercice de ses fonctions déontologiques.
L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.
Les avis du référent-déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux.

Article 5 : Moyens et ressources
La collectivité met à la disposition du référent déontologue les moyens matériels permettant l'exercice effectif de ses missions : adresse mail dédiée, ordinateur, téléphone avec ligne…
(la mise à disposition d'un bureau ou d'une salle permettant d'assurer des permanences ou rendez-vous en toute confidentialité paraît nécessaire)
Dans la mesure des disponibilités, l'AMF49 met à la disposition gracieuse des référents déontologues et des élus locaux un espace bureau assurant la confidentialité des échanges.

7. PETITES CITÉS DE CARACTERE - MANIFESTATION « PETITES CITÉS D'ANJOU EN LUMIERES 2023 » - SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA PROGRAMMATION D'UN SPECTACLE

L'association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire organise et coordonne un évènement du 24 novembre au 23 décembre 2023 qui aura pour titre « Petites Cités en Lumières en Anjou ».
Seront organisées des illuminations et animations de l'ensemble des Petites Cités de Caractère à la tombée de la nuit à la lueur des bougies, permettant la découverte et la mise en valeur du patrimoine bâti et l'organisation de moments festifs et culturels pour le grand public.
Les animations portées par les communes tourneront autour de la thématique de la Lumière et de Noël avec l'organisation de marchés de Noël, de dégustations de produits locaux, soupes et vins chauds, défilés, concerts, lecture de contes, et expositions…..

La commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire a choisi d'accueillir le spectacle **l'Envolée Fantastique de la Compagnie Pénichilline** le 22 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix et 1 abstention pour, décide :
*d'approuver la convention présentée et jointe à conclure avec l'Association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire ;
*d'autoriser le maire ou son représentant à la signer.

8. ESPACE JEUNES - MISE A JOUR DU REGLEMENT EN DATE DU 1er JUILLET 2022 - ARTICLE 8 « TARIFS »

Madame LE GOFF, adjointe rappelle, que par délibération en date du 16 mai 2022 (22DCM05.02), le Conseil Municipal avait validé le règlement de l'espace jeunes, ainsi que son annexe 1, intitulée « règles de vie espace jeunes » pour une mise en application à compter du 1er juillet 2022.
Madame LE GOFF explique qu'à la demande de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire), il est nécessaire d'apporter une modification à l'article 8 « tarifs » en changeant la formulation « adhésion de 6€ » par la formulation « cotisation de 6€ », l'ensemble des autres termes du règlement restant inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour :
*valide la modification du règlement de l'espace Jeunes tel que présenté ci-dessus,
*précise que ce nouveau règlement prend effet à compter du 17 octobre 2023,
*mandate et autorise monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.

9. FINANCES : *ADMISSION DE CRÉANCES ÉTEINTES

Madame GUILLOTEAU, adjointe, expose au Conseil Municipal que la trésorerie de Trélazé a transmis à la commune une liste de créances éteintes pour laquelle le Conseil Municipal doit se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour :
*approuve l'admission de cette créance éteinte ;
*autorise monsieur le Maire à mandater cette dépense et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

***ADMISSION EN NON VALEUR**

Madame GUILLOTEAU, adjointe, expose au Conseil Municipal que la trésorerie de Trélazé a transmis à la commune une liste d'admissions en non valeurs pour laquelle le conseil municipal doit se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour :
*valide les 2 listes présentées en admission en non valeurs ;
*mandate et autorise monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

***DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS - INSCRIPTION DE CRÉDITS POUR ÉCRITURES DE CESSION**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 octobre 2021 (21DCM09.04), le Conseil Municipal avait validé la cession à l'association St Eloi, d'une partie de la parcelle AD269, et ce, à l'euro symbolique.
A la suite du nouveau bornage réalisé en juin 2022, divisant ladite parcelle de la manière suivante :
*AD557 pour une superficie de 19ca
*AD558 pour une superficie de 1a41ca
et à l'acte de vente en date du 20 décembre 2022, il y a lieu de passer des écritures de cession.
Il y a lieu de passer une décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-204422 : Subv nature privé - Bâtiments et installations	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2138 : Autres bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0.00 €**	**1.00 €**	**0.00 €**	**1.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**1.00 €**	**0.00 €**	**1.00 €**

Total Général	**1.00 €**	**1.00 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 22 voix pour :
*valide les écritures telles que présentées ci-dessus,
*Mandate et autorise monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

***RÉGULARISATION D'ÉCRITURES D'AMORTISEMENT - BUDGET EAU**

Monsieur CORMIER explique, qu'à la demande de la trésorerie de Trélazé, il y a lieu de procéder à une régularisation d'écritures d'amortissement concernant le budget « Eau ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 22 voix pour :
*valide les écritures telles que présentées ci-dessus,
*Mandate et autorise monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

10. ÉLECTION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLÉANT POUR LE CONSEIL D'ÉCOLE DE L'ÉCOLE PRIVÉE JEAN-MICHEL LANGEVIN

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal en date du 16 juillet 2020 (20DCM07.10), messieurs Thomas BIENVENU et Yohann CHATAIGNER avaient été désignés pour siéger au sein du conseil de l'école privée Jean-Michel LANGEVIN.
Sont candidates :

- Membre titulaire : Lydie LE GOFF
- Membre suppléante : Martine CONEAU

Sont élus membres du conseil de l'école privée, par 22 voix pour, Madame Lydie LE GOFF (titulaire) et Martine CONEAU (suppléante).

11. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance de ses décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

12. INFORMATIONS DIVERSES.

*Monsieur MESNARD fait un point sur l'avancée du chantier de la plaine sportive (des photos sont présentées). Il est confirmé que le SIEML devrait installer les 4 mâts support pour l'éclairage. Par ailleurs le puits artésien qui se trouvait sous l'emprise du futur terrain synthétique a été neutralisé (le nouveau devrait être creusé dans les prochaines semaines).
Monsieur MAHOT et monsieur CORMIER confirment la participation de la COMPA par le biais d'un fonds de concours.
Monsieur TUSSEAU évoque également la visite de la salle de sports par le cabinet Chanéac. Ces derniers doivent transmettre à la mairie leurs résultats d'analyses pour la fin du mois de novembre ou le début du mois de décembre.

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la première rencontre avec le cabinet CRESCENDO concernant les futurs travaux de l'école Les P'tits Ligériens a eu lieu le 4 octobre 2023. Un autre rendez-vous, avec l'équipe enseignante aura lieu au mois de novembre.

*Monsieur le Maire propose que la date des vœux 2024 soit le samedi 6 janvier, à 11 heures à la salle Simon Robert.

*Monsieur le Maire précise qu'après échange avec les membres du bureau, il souhaite proposer une rencontre entre les élus et les agents des 2 communes d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire et de Saint Sigismond afin d'échanger dans le cadre d'un moment convivial. La date retenue est le mardi 28 novembre, à partir de 15 heures 15 afin de permettre à un maximum d'agents d'être présents.
Monsieur CORMIER confirme la tenue d'une réunion publique organisée par la COMPA (Communauté de Communes du Pays d'Ancenis) le jeudi 7 décembre 2023, à 19 heures, salle de la Gaieté à Saint Sigismond.

13. QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE.

*Monsieur le Maire explique que la Préfecture a demandé un affichage « Urgence attentat » autour des bâtiments publics.

*Madame LE GOFF :
-La soirée organisée par le conseil municipal des jeunes s'est très bien passée. Madame LE GOFF remercie, les jeunes, leurs parents, Claire SAUSSARD, nouvelle animatrice de l'espace Jeunes et toutes les personnes qui ont participé à ce moment festif.
-Le flash info est en cours d'élaboration.

*Madame VALLÉE informe le Conseil Municipal qu'elle a réuni la commission « Ressources Humaines » le 9 octobre dernier afin de réfléchir sur la possibilité de mettre en place le télétravail.
Elle précise, par ailleurs, qu'une directrice adjointe a été recrutée pour le centre Saint Exupéry.

*Monsieur BOSSEAU explique que le 8 octobre dernier, un groupe de pèlerins a fait halte à Ingrandes-Le Fresne sur Loire dans le cadre de la « Via Ligéria ». A cette occasion, les élus présents ont présenté la borne qui a été achetée et qui sera installée prochainement à l'endroit qui sera déterminé par les élus.

*Madame GUILLOTEAU informe le Conseil Municipal que 151 personnes sont inscrites au repas des aînés et que 150 personnes ont demandé à bénéficier d'un panier garni.

*Monsieur PETIT demande des informations concernant le compostage et la communication qui pourrait être faite autour de ce thème. Monsieur PASCAL confirme, qu'à compter du 1er janvier 2024,

les habitants ne devront plus mettre de déchets ménagers dans leurs poubelles. Il va être possible d'acheter des composteurs qui seront partiellement pris en charge par la COMPA (Communauté de Communes du Pays d'Ancenis). Dans un premier temps, il est peu probable que des contrôles soient faits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.

Le Maire, Alain TUSSEAU

MAIRIE d'INGRANDES-FRESNE S/LOIRE (Maine-et-Loire)